



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROOST-WARENDIN

Séance du 22 février 2024

Le Conseil municipal de Roost-Warendin, régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 22 février 2024 à 17h30 dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lionel Courdavault, Maire.

Présents

L. Courdavault, F. Duez, B. Richard, J. Bailleux, J.L. Quin, N. Majchrzak, S. Pantigny, C. Degobert, L. Miceli, A. Hellebuyck, L. Ilski, R. Cernacca, J.L. Obert, C. Boidin, J.M. Delsaux, C. Delavalle, M.A. Olivier, G. Dujardin, A. Dumont, C. Gigliotti, F. Mosio, B. Witczak

Absents

J. Leclercq (procuration à J.L. Quin), C. Pawlak, C. Leclair (procuration à S. Pantigny), D. Delcroix (procuration à G. Dujardin), A. Lemal, D. Wesmaël (procuration à C. Gigliotti), E. Deregnacourt (procuration à B. Witczak)

Mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'implantation d'une activité maraîchère

Point présenté par Monsieur le Maire

Considérant la demande formulée par Monsieur François Paquet pour l'implantation de son activité agricole maraîchère ;

Considérant le plan de division du Géomètre Franck TILLIER en date du 22/11/2023 ;

Considérant que les terrains cadastrés C2883, C2886, C2889, C2892, C2895, C2898, C2901, C2903 appartiennent à la commune et représentent une superficie totale de 13 807 m² ;

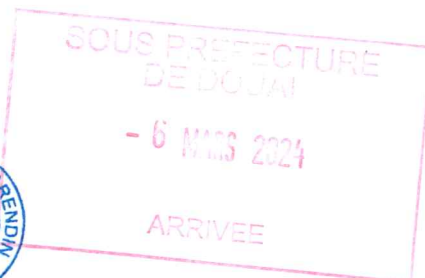
Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux entre la commune et Monsieur François Paquet, représentant un loyer de 150 € par hectares par an soit 207 € par an.

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre à disposition de Monsieur François Paquet, en contrepartie d'une redevance de 150 € par hectare et par an, les parcelles C2883, C2886, C2889, C2892, C2895, C2898, C2901, C2903 pour une superficie de 13 807 m²,
- rédiger et signer les actes afférents au dossier, notamment la convention de mise à disposition à titre onéreux.

Le Secrétaire de Séance,

Luca MICELI



Le Maire,

Lionel COURDAVAULT